



Résolution

des élus du CSE Central de France Télévisions

Depuis plusieurs mois, la Direction de France Télévisions a entrepris d'effacer progressivement l'identité de la chaîne France 3, sans que le CSE du Réseau ni le CSE Central n'aient été informés ni consultés, en méconnaissance manifeste de leurs prérogatives.

Cette disparition s'est matérialisée par le remplacement de la marque historique « France 3 » par le logo « Ici », à l'antenne comme sur les bâtiments des stations régionales. Depuis le mois de novembre 2024, les décrochages régionaux diffusés sur les antennes linéaires ont vu disparaître toute référence à France 3, dans ce que la Direction qualifie à tort de « simple changement d'habillage ».

Ces transformations, que la direction a tenté de minimiser en la qualifiant de « simple changement d'habillage », constitue en réalité un renversement de l'identité visuelle, éditoriale et territoriale du réseau régional mais surtout s'inscrivent clairement dans une stratégie globale de rapprochement entre France Télévisions et Radio France, visant à terme la création d'une entité commune sous la marque « Ici ».

Cette réforme, évoquée notamment dans une note officielle du ministère de la Culture en marge du projet de loi sur la holding de l'audiovisuel public, entraînerait un regroupement des réseaux régionaux France 3 et France Bleu au sein d'une filiale, avec toutes les conséquences que cela implique pour les salariés : remise en cause des accords collectifs actuels, insécurité juridique, dégradation des conditions de travail.

Ce processus se déroule sans la moindre transparence. Pire, la Direction tente de dissimuler ses évolutions profondes.

Le coup d'accélérateur annoncé le 25 mars dernier par la Présidente de France Télévisions, Delphine Ernotte — qui a révélé que les noms des chaînes (dont France 3) disparaîtront dès le 6 juin prochain — confirme que la transformation est imminente et profondément structurante pour l'entreprise.

Cette décision brutale, unilatérale, non anticipée avec les représentants du personnel, génère chez les salariés une perte de repères, une déstabilisation professionnelle, et des inquiétudes majeures sur leur avenir collectif.

Le CSEC constate que la direction met en œuvre le projet de la marque ICI de manière fragmentée, par étapes successives, sans procéder aux consultations obligatoires des instances représentatives. Elle adopte une approche parcellaire de l'information-consultation, en multipliant les présentations isolées, sans jamais en tirer les conséquences juridiques qui s'imposent, ni respecter le cadre de l'information-consultation.

Les élus du CSEC dénoncent l'opacité, le mépris des instances représentatives, et l'absence totale de loyauté dans la conduite de ce projet. Ils rappellent que toute transformation affectant la marche générale de l'entreprise et les conditions de travail des salariés doit faire l'objet d'une consultation préalable, complète et sincère.

En conséquence, les élus du CSE Central enjoignent à la Direction de suspendre immédiatement toute opération conduisant à la disparition de la marque France 3 ou à l'avancée du projet « Ici », tant qu'une procédure régulière d'information-consultation n'aura pas été engagée et menée à son terme.

Ils donnent mandat à leur secrétaire pour engager toute action contentieuse utile au rétablissement des droits de l'instance, des élus, et des salariés qu'elle représente avec le Cabinet 41 – Société d'avocats, représenté par Maître Rudy OUAKRAT.

Ce mandat est valable pour toute procédure civile, pénale, administrative, en première instance comme en appel, se rattachant à l'objet de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Les organisations syndicales CGT, CFDT et FO s'associent

Paris, le 24 avril 2025